

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00.— Six mois..... 7 fr. 00

Union Postale

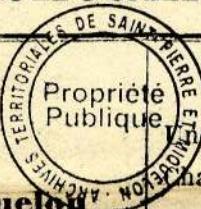
Un an..... 15 fr. 00.— Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre &amp; Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes.....

3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus.....

0 fr. 40

## AFFAIRE LARQUÈRE

A entendre certaines gens toujours disposées à caqueter à tort et à travers, dès l'apparition du premier article sur l'affaire Larquère, dont nous n'avons fait que rendre compte, le directeur du Réveil devait être poursuivi et même arrêté : c'est ce qui s'appelle prendre ses désirs pour des réalités. A les en croire, le Procureur de la République n'attendait qu'une plainte du chef du Service des Douanes pour procurer un billet de logement à son ex ami : c'est du moins ce qu'on lui faisait dire à tort ou à raison.

Comme et pas plus que dans l'affaire des roges, procureur de la République et chef du Service des Douanes se sont bien gardés d'agir ; ils savent et ils savent que la preuve est admise en fait de délits de presse à l'égard des fonctionnaires pouvant être reprochés à chaque instant et dans l'intérêt de l'Etat, à l'occasion de leurs fonctions.

Et une fois la preuve bien établie, il n'y a pas de tribunal, si mal composé serait-il, qui puisse ne pas relaxer un prévenu dont la bonne foi aurait été reconnue par l'existence du fait critiqué.

Il ne faut donc pas confondre, au point de vue délictueux, un délit de presse avec ce que l'on appelle un outrage dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions d'un dépositaire de l'autorité publique. Au fond, le délit est sensiblement le même, avec cette différence bizarre que la loi en correctionnelle ne permet pas de faire la preuve du fait reproché : aussi cette juridiction est-elle plus triste et bien moins libérale que celle de 1881.

Certes, c'est une bizarrie de notre code pénal qui a déjà un siècle d'existence, il est aussi loin d'être parfait que les hommes le sont de la perfectibilité. Il faut donc, d'ici nouvel ordre, faire la part des choses, et savoir que la loi permet d'écrire et de publier ce que l'on ne pourrait dire impunément.

Cette différence de traitement, dans des cas presque semblables, doit provenir de ce qu'un délit de presse est

poursuivi et jugé d'après les termes employés, d'après le sens littéral du texte, auquel on ne peut faire dire que ce que comporte l'assemblage des mots employés.

Il n'en est pas de même des invectives verbales ni des témoignages des personnes, il y a même souvent contradiction flagrante dans la même déposition. Et un président, qui a affaire à un témoin ordinaire, peut facilement et sans y mettre de parti-pris, annihiler la portée d'un déposition par les contradictions mêmes de son auteur. Un plus grand inconvénient est que d'autres, au contraire, préparent leur déposition et vont jusqu'à s'entendre sur la tournure à lui donner pour parvenir au but que l'on veut atteindre. C'est dans ces cas-là que la défense doit avoir toute sa liberté de parole et d'action, afin de déjouer de telles intrigues capables de dérouter et même de fausser la justice.

## LES BLUFFS DE M. L'ABBÉ LÉGASSE

Surtout grâce à la Semaine religieuse de Bordeaux, nous allons, à notre tour, pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte exact et presque in-extenso des lettres de M. l'abbé Légasse, datées respectivement du 14 mai et du 15 juin 1907.

La première en date s'adressait à nos bienfaiteurs, c'est un coup de retape ; la seconde le fut dans le même but à son Eminentissime l'archevêque de Bordeaux, le cardinal Lecot.

Dans ces deux appels sensationnels, nous allons relever un certain nombre d'inexactitudes de langage pas plus permises à un prêtre qu'à celui qui a à cœur de respecter la vérité, ne serait-ce qu'en considération du respect dû aux lecteurs.

Nous lisons donc dans la première épître : *Grâce à votre générosité, la nouvelle église de Saint-Pierre dresse*

*sa masse imposante au centre de la ville : voilà le cri d'orgueil lancé et qui dépeint bien que c'est là la cathédrale que le prêtre voulait destiner au futur prélat évêque, sans faire cas des épreuves de toutes sortes que cette satisfaction d'amour-propre devait causer à toute une population.*

*Du reste, continue M. l'abbé Légasse, toutes les précautions possibles ont été prises pour assurer l'avenir de cette œuvre : même celle des ventes irrégulières et prémeditées que viennent de consentir conseil de fabrique et municipalité.*

*Malheureusement, s'écrie le quêteur perpétuel, l'édifice n'est pas complètement terminé. Le gros œuvre est bâti en grande partie, mais les enduits, l'aménagement et les travaux intérieurs restent à faire. Pour cela, environ 100,000 francs nous sont nécessaires.*

Peste ! mais que sont donc devenus les 400.000 francs que l'on annonçait avoir récoltés ; c'est une somme et cette somme, si elle est nette, ne doit pas être encore absorbée ?

*En notre île lointaine (voilà les apitolements) sur ce rocher nu et isolé au milieu de l'océan terre-neuvien (ce n'est pas drôle) tout est fort coûteux (pour le pauvre monde) : les matériaux de construction font défaut ; il faut à grands frais les transporter de France ou du Canada. Heureuse affaire, cela donne du fret aux navires de nos frères, et de la sorte tout n'est pas perdu pour l'association familiale, une sorte de cultuelle d'un nouveau genre.*

Après ces lamentations vient la note sensible qui précède directement l'appel de fonds : *Ah ! c'est que pour nos rudes travailleurs de la mer perdus dans ces régions froides et brumeuses (notre curé n'a pas eu le temps de s'en apercevoir beaucoup), l'église n'est pas seulement un lieu de prière, c'est la maison*

*de famille où l'on se réunit aux heures de joie et de tristesse, c'est l'image de la patrie absente.*

A entendre M. l'abbé Légasse, l'église est l'arche de Noé, elle sert à tout, c'est un lieu de spectacle où les différentes scènes de l'existence se déroulent pour la plus grande édification des fidèles, en attendant le bonheur de l'autre monde.

*Le post-scriptum vaut son pesant d'or pour attendrir les durs à cuire : Nos populations sont sans ressources, le dur labeur de la mer nourrissant à peine son homme. La misère est grande aux îles Saint-Pierre et Miquelon. Que de familles sans pain ! Est-ce une cathédrale à laquelle ils n'ont pu travailler qui va leur en donner ?*

*Privés de presbytère et la plupart sans traitement, les prêtres de Saint-Pierre multiplient les efforts charitables pour soulager les malheureux.*

Première nouvelle que les prêtres sont sans presbytère, ils étaient logés dans la maison de la veuve et de l'orphelin, ils y étaient bien et surtout proches de l'église; son Eminence Grise a trouvé plus productif de les loger sur le boulevard dans une de ses maisons inoccupées. Au moins s'il faut payer, l'argent ne sortira pas de la famille.

*Ces prêtres ont à entretenir des cercles, des patronages, des bibliothèques, des écoles libres, des œuvres d'assistance. Sous la plume de M. l'abbé Légasse, tout se multiplie, d'un cercle on en fait plusieurs, idem d'un patronage, d'une bibliothèque et d'une école libre. Autre miracle, comment ces pauvres prêtres qui n'ont rien, pas même de traitement, peuvent-ils suffire à faire vivre tant de choses à la fois et acquérir une bibliothèque qui n'a pas coûté cher à ceux qui en font les honneurs ?*

Au cardinal Lecot, ce n'est pas tout à fait le même ton. M. l'abbé Légasse commence par se mettre bien en évidence : *Rentré en France pour raison de santé.* En effet, c'est trop souvent son tour et quelle blague que ces malheureux congés de convalescence, le vrai moyen de piocher dans la caisse et de voyager aux frais de la Princesse: le plus bel abus de l'administration coloniale; aussi M. l'abbé Légasse est celui des fonctionnaires qui en a le plus abusé, tous les curés et vicaires, depuis que Saint-Pierre existe, réunis ensemble n'ont pas eu autant de congés que lui. Les seuls ayant profité de tant de

faveur sont: Leholloco une fois, Letournoux une fois et Tibéri une fois, et dans combien d'années de service? Les autres n'ont coûté à la colonie que les voyages d'arrivée et de départ, et encore les abbés Desclaux et Letournoux sont morts à la tâche.

La commisération continue: *Je me vois forcée, à peine un peu remis, de reprendre une dernière fois le chemin de Saint-Pierre pour surveiller l'achèvement des travaux de l'église.* Double carotte et de longueur à l'adresse de son Eminentissime: d'abord, parceque dès à cette époque M. l'abbé Légasse était en train de solliciter une prolongation de congé jusqu'au 17 octobre, pour queter plus à son aise. Quant à surveiller les travaux, c'est un peu élastique d'avoir de telles prétentions, quand déjà il a délégué son frère Louis dans les dites fonctions pour surtout faire marcher les marguilliers et les conseillers municipaux. Quant aux Anglais cimentiers, ils ont un contremaître à les diriger et il ne ferait pas bon vouloir les bousculer ou les faire précipiter leur travail.

Nous allons entrer dans un nouveau mode de quémanderie: *Tout un peuple de croyants réclame à grands cris une église où il puisse se réconforter et prier, et des écoles libres pour les garçons. Les écoles chrétiennes ne sont pas moins nécessaires que l'église; et malheureusement nous n'en avons que pour les petites filles, et encore au chef-lieu de la colonie; les autres îles en sont dépourvues.* Où sont ces écoles libres que ces pauvres prêtres sont obligés d'entretenir, s'il n'y en a qu'une au chef-lieu ? ?

*Dieu seul connaît les sacrifices extraordinaires que nos pauvres familles de marins, dont beaucoup manquent même de pain, s'imposent pour entretenir ces écoles.* Pourquoi ces écoles puisqu'il n'y en a qu'une et comment font des gens qui n'ont même pas de pain pour s'imposer des sacrifices extraordinaires ?

*Il y a à assurer le traitement d'une dizaine de religieuses, et à payer la location des locaux; or, tout est si coûteux dans ce malheureux pays.* Il faut bien que tout soit cher pour payer les 100.000 francs de rente que ces pauvres malheureux font à ses frères et pour acquitter les 825.000 francs de l'emprunt qui a servi à faire la plus belle habitation de la colonie.

Ce qui n'est pas chic de la part de

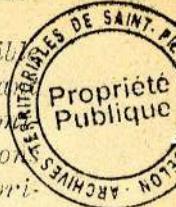
M. Antonetti, c'est qu'il est impossible à M. l'abbé Légasse de faire face à tant de besoins depuis surtout que l'administration a supprimé les subventions qu'elle accordait jusqu'ici aux fabriques et que plus du tiers du personnel du clergé a été rayé du cadre colonial et par conséquent n'a plus droit à émerger au budget local. Il est certain que l'administration de la colonie a fait une mauvaise opération financière, il lui en aurait moins coûté de maintenir un curé et un vicaire que de payer des voyages, des promenades et des stations aux eaux à M. l'abbé Légasse.

Ce qui le désole par dessus tout, c'est que toute la population enfantine des garçons est privée de maîtres chrétiens. Et nous sentons qu'il se fait déjà un grand mal parmi eux malgré tous les soins dont les entourent le clergé. Et papa Picandet, le protégé d'autrefois, n'est donc plus bon à rien, ou si c'est avec intention qu'on l'a fait maintenir en fonctions pour avoir le droit de se plaindre de ses mauvais services: ce serait vraiment trop rosse. Et ces jeunes instituteurs et institutrices de la colonie, est-ce qu'ils n'ont plus la confiance de l'abbé Légasse ? Il est vrai que pour un quasi-évêque, ce serait maigre de ne pas avoir quelques bonnes sœurs et quelques prêtres pour composer son entourage.

Malgré cette pénurie d'écoles chrétiennes, les catéchismes ont été multipliés (nous en avons seize par semaine à Saint-Pierre seulement) et nous avons ouvert des cercles et des patronages. Avec tant de cercles, tant de patronages et seize catéchismes par semaine à Saint-Pierre, ce n'est pas possible que l'instruction religieuse puisse péricliter. Nous avons déjà rendu compte de l'effet de l'éducation moralisatrice des cercles. C'est surtout un accaparement des jennes intelligences que M. l'abbé Légasse voudrait façonner à sa manière. Ce sera bien difficile, les idées de l'époque pénétreront partout, et il n'est pas au pouvoir d'un homme, quelque audacieux qu'il soit, d'en arrêter la propagation, surtout quand les actes sont si peu en rapport avec l'enseignement donné.

## LES TRAPPES À BOÈTE

Mardi dernier s'est réunie la commission chargée d'élaborer une réglementation au sujet des trappes à boîte.



La commission se composait des présidents des syndicats, des délégués des maires, d'un délégué de la Chambre de Commerce et du capitaine de port, le tout présidé par le commissaire de l'Inscription maritime.

L'emploi de la trappe étant accepté par les deux syndicats d'armateurs, la commission s'est vite mise d'accord sur la réglementation à mettre en vigueur.

En voici les points principaux : l'emploi de la trappe à boëtte ne serait suspendu que du 15 mai au 15 juillet, époque habituelle de l'atterrissement du capelan, et cette interruption aurait surtout pour but de ne pas mettre d'en-trave possible à la pêche du capelan pour les petits-pêcheurs et les goëlettes locales.

La pose des trappes serait autorisée partout à l'exception de la rade et du milieu des passes, aux risques et périls du propriétaire. La distance de pose entre chaque extrémité de trappe a été fixée à 200 mètres d'une bouée à l'autre.

Les risques étant à la charge des innovateurs, ces derniers auront à prendre les précautions voulues pour sauvegarder leur propriété.

Il n'y a pas à se faire illusion, la pêche à la trappe sera préjudiciable surtout à la population de l'île aux Chiens qui s'adonne à la pêche de la boëtte quand elle est rémunératrice, mais ce n'est là qu'un accessoire à leur métier de la petite pêche. Il faut cependant tenir compte que les pêcheurs de l'île aux Chiens se sont mis en frais de créer toute une flottille de bateaux-boëtteurs, dont l'utilité est incontestable au point de vue de faciliter l'importation de la boëtte aux navires et goëlettes de la grande pêche; il y a donc lieu de sauvegarder cette industrie nouvelle et de ne pas admettre qu'elle puisse être entravée dans ses opérations.

## UN MONSIEUR PAS CONTENT

Un qui n'était pas satisfait de la prose du dernier Réveil, c'est M. Théophile Déminiac: ou le serait à moins. Un instant, notre contradicteur a oublié ce proverbe fameux: qui sème le vent récolte la tempête.

Malgré qu'il avait obtenu satisfaction du directeur du Réveil, lequel s'offrait de déclarer publiquement qu'il n'avait jamais eu l'intention de froisser le chef de musique, pas plus que les musi-

cien, M. Théophile Déminiac a voulu à toute force être désagréable à son ancien protecteur, s'attendant sans doute à ce qu'il fasse le mort.

Le comble à tout cela est qu'il se soit permis de parler de maladresse et d'ingratitude; pour s'exprimer avec une telle désinvolture, il faut réellement avoir renié tout un passé et n'avoir plus conservé la moindre souvenance des bienfaits reçus et que tout Saint-Pierre a connus et quelquefois critiqués. A ces gens-là, on est forcé, malgré soi et au risque de leur être désagréable, de leur rafraîchir la mémoire.

Un autre grand tort de M. Théophile Déminiac, en la circonstance, a été de mettre son attitude agressive sur le compte de son comité; c'est plus qu'une faute, parce que tout le monde sait que les comités et autres assemblées de même genre marchent dans la voie où on les dirige, ou alors c'est que le dirigeant est un incapable et qu'il n'est pas à sa place.

M. Théophile Déminiac s'étant reconnu visé dans la lettre A. B. T. a fait les démarches voulues pour en connaître l'auteur ou les auteurs qu'il accuse d'animosité à son endroit pour avoir inventé de tels racontars; c'est là encore une grave erreur de sa part: ce sont au contraire des amis communs écourrés de voir qu'il avait si peu de reconnaissance.

Ces explications, que nous devions, étant fournies, nous souhaitons que M. Théophile Déminiac s'en tienne à la défensive des mauvaises intentions qu'on lui a prêtées, et qu'il se garde bien d'écart de langage: les gros mots ne prouvent rien. Ce qui n'empêche que tout mauvais cas est niable, mais il est plus difficile de s'en défendre que l'on ne pense. De simples mots lancés à la légère sont quelquefois des accusations, ils ont cela de mauvais qu'ils peuvent se retourner contre leur auteur.

A bon entendeur, salut.

## CAMPAGNE DE PÊCHE

Les arrivages se continuent irrégulièrement. Tous les arrivants sont d'accord pour déclarer que leur séjour au Bonnet Flamand leur a été funeste.

Au contraire, le Grand Banc a donné des résultats inespérés, sauf dans les derniers jours de la semaine dernière où la morue et l'encornet avaient manqué à la fois.

Dimanche ou lundi, il a dû se passer une forte brise sur les bancs dont nous avons ressenti les effets pendant 24 heures par une grosse houle venant du large.

A l'exception de quelques malheureux, la pêche sera bien supérieure à celles des années passées. On prétend, d'après les nouvelles reçues par le navire des Œuvres de mer, qu'il y a déjà des navires partis pour France ayant employé leur sel.

La pêche locale elle-même est bien meilleure que l'an dernier, il est à souhaiter que les années de disette soient disparues et que la colonie puisse se relever de ses ruines. Il faudrait plusieurs bonnes campagnes pour faire disparaître le malaise que le manque de commerce et de pêche a fait peser sur notre malheureuse colonie.

## SERVICE DES EAUX

Cette semaine, pour purger le Pain de Sucre, on a vidé ce premier réservoir, nous ne pouvons qu'approuver ce qui a été fait.

Mais pendant qu'on vidait le Pain de Sucre, la Municipalité la eu le grand tort de laisser se vider le bassin d'épanouissement du Rond-Poïnt. Et un matin, Saint-Pierre s'est réveillé sans une goutte d'eau. Que serait-il arrivé si un incendie s'était déclaré pendant et au moment cette interruption de service?

Ce n'est cependant pas l'eau qui manque dans les étangs, mais il suffit de prévoir et de régler la distribution de l'eau, en ayant soin de tenir compte de la déperdition et de la consommation journalière.

## LE CHALUTIER «NORDCAPER»

Le nouveau chalutier «Nordcaper» est arrivé cette semaine déclarant avoir 800 quintaux de morue et faux poisson.

Ce vapeur sort des chantiers et n'a pris la mer qu'à la fin de juillet, il n'a donc pu pêcher que pendant quelques jours.

Le Nordcaper et la Baleine font tous les deux partie de la société anonyme des pêcheries du golfe de Gascogne, ils sont attachés au port d'Arcachon et consignés à la maison Monier.

Déjà la Baleine a fait plusieurs voyages à Saint-Pierre; on attend ce chalutier d'un moment à l'autre.

## ANNONCES & AVIS

### A VENDRE

pour cause de départ

Meubles et objets divers. — Utensiles de ménage et de cuisine.

S'adresser à M. G. DAYGRAND

### AVIS

Le monopole de représentation des Corderies de la Seine lui ayant été concédé, le soussigné a l'honneur d'informer MM. les armateurs qu'ils trouveront chez lui à de bonnes conditions :

Avançons, Bitord, Câbles acier français et anglais, Câbles manille, Coco pour aussières, sabailles et bosses de doris, Funin pour rides, Etoupe filée, Fil de fer pour haubans de 6 m/m à 4 p., fil fer d'amarrage de toutes grosseurs, Fil d'acier de 6 à 10 m/m, Lignes de pêche, d'amarrage, Orains, Ralingue manille et goudronnée, Taraud.

E. BENATRE

### A VENDRE pour cause de départ

Différents meubles de chambre et de salle à manger ainsi que des ustensiles de ménage.

S'adresser chez M. Charles Clément

### A VENDRE

Objets d'ameublement, salle à manger, chambres à coucher, salon.

S'adresser chez M. BENATRE

### A VENDRE

1<sup>o</sup> Divers articles d'exploitation tels que chalands, pompe aspirante et foulante, etc.

2<sup>o</sup> Diverses marchandises telles que caisses à morue assorties, allonges en fer pour cales et constructions. etc.

3<sup>o</sup> Divers objets mobiliers.

S'adresser chez M. J. Nicolas

### A VENDRE

Anti-rouille pour câbles en acier,

S'adresser à M. BENATRE

## LANDRY FRÈRES

### COMMISSION - CONSIGNATION

**Articles d'armement. - Chaussures**

**Epicerie. - Rouennerie. - Mercerie**

**Articles de Paris, etc.**

**PRIX TRÈS AVANTAGEUX**

EN DÉPOT

**Chaines de la maison E. DAVAINE & Fils**

**Câbles acier de la maison LAMBERTI**

Copper-Paint et autres peintures de la BALTIMORE COPPER-PAINT & Co

Agence de l'assurance sur la vie :

**The Mutual Life Insurance Co of New-York**

